

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-149

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre. A-19.1);

À l'assemblée du 24 février 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est modifiée par :

- 1° le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 4560, rue Adam (Église Sainte-Barnabé-Apôtre) »;
- 2° l'ajout, dans l'intitulé de la catégorie « Les édifices publics », des mots « et communautaires » après le mot « publics »;
- 3° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices publics », du bâtiment « 4560, rue Adam (Église Sainte-Barnabé-Apôtre) »;
- 4° l'ajout, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment « 4570, rue Adam (Presbytère de l'Église Sainte-Barnabé-Apôtre) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 février 2014.